



Objet :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE  
AU SUIVI DES CONSOMMATIONS  
ENERGETIQUES ET DES PROGRAMMES  
D'ACTIONS ASSOCIÉS SUR LE PATRIMOINE  
COMMUNAL AVEC LE SYNDICAT  
D'ENERGIE DE L'OISE (SE60)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le treize octobre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.  
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. José HENRIQUES, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND,  
Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,  
Mme Sylvie DE BOYER, représentée par Mme Jeanou MOREAU,  
Mme Céline CHAPAT, représentée par Mme Laurence NAEGERT,  
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,  
M. Laurent NOÉ, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Christine SENEPART,  
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PÉJU,  
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE.

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	20	29

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de GOUVIEUX adhère depuis le 13/10/2021, le SE60 propose d'accompagner les communes dans la réalisation de leurs projets énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par des études préalables prises en charge par le SE60 et ayant permis à la commune d'identifier et de prioriser des opportunités de travaux.

Suite à la réalisation de ces diagnostics préalables, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SE60 afin que la commune soit accompagnée dans le suivi des

consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette convention, le Syndicat réalisera notamment pour le compte de la commune le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine et présentera un rapport annuel de bilan des consommations, incluant un ensemble des préconisations actualisées pour réaliser des économies financières et/ou d'énergie, ainsi que pour optimiser la gestion de l'énergie.

A la demande de la commune et en lien avec ses projets énergétiques, le Syndicat accompagnera la commune sur des missions complémentaires de diagnostics et de conseils techniques.

Monsieur le Maire présente les modalités d'intervention du SE60 (cf. convention cadre jointe relative au suivi des consommations énergétiques et des programmes d'actions associés sur le patrimoine communal).

La contribution aux frais de fonctionnement du Syndicat est fixée selon le barème suivant, fonction du nombre d'habitants et arrondi à la centaine d'euros comme suit:

	Collectivités				
	A	B1	B2	C	EPCI
Montant plancher (€/an)	500 €/an				
Contribution de la collectivité	1,50 €/hab	1 €/hab	0,50 €/hab	1 €/hab	
Montant plafond (€/an)	5 000 €/an				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions fixées dans la convention cadre ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire,  
Thomas Iraçabal



Thomas IRAÇABAL  
Maire Adjoint chargé des Finances et de l'Équipement  
Signé par : Thomas  
IRAÇABAL  
Date : 17/01/2024  
Qualité : MAIRE

Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.